



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL**

Conseil du **30 septembre 2019**

Délibération n° 2019-3738

commission principale : développement solidaire et action sociale

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) : Lyon 8°

objet : Maison de la Métropole pour les Solidarités (MDMS) - Individualisation d'une autorisation de programme - Acquisition de locaux, travaux d'aménagement et achat de mobilier

service : Direction générale déléguée au développement solidaire, à l'habitat et à l'éducation - Direction des ressources

**Rapporteur** : Madame la Conseillère Runel

**Président** : Monsieur David Kimelfeld

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 165

Date de convocation du Conseil : mercredi 11 septembre 2019

Secrétaire élu : Madame Elsa Michonneau

Affiché le : mercredi 2 octobre 2019

Présents : MM. Kimelfeld, Grivel, Mme Bouzerda, MM. Bret, Brumm, Da Passano, Mme Picot, MM. Le Faou, Crimier, Philip, Galliano, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Mmes Geoffroy, Laurent, Gandolfi, M. Barral, Mme Frier, M. Claisse, Mme Vessiller, MM. George, Képénékian, Mmes Frier, Cardona, MM. Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Glatard, MM. Longueval, Pouzol, Barge, Eymard, Mme Rabatel, M. Bernard, Mme Poulain, M. Pillon, Mmes Panassier, Baume, MM. Calvel, Sellès, Suchet, Veron, Mme Belaziz, MM. Jacquet, Chabrier, Mmes Peillon, Jannot, M. Vesco, Mme Ait-Maten, MM. Artigny, Augoyard, Mme Balas, M. Barret, Mmes Basdereff, Beautemps, Berra, MM. Berthilier, Blache, Blachier, Boudot, Boumertit, Bousson, Bravo, Brolquier, Mme Brugnera, M. Buffet, Mmes Burillon, Burricand, MM. Butin, Charmot, Mme Cochet, MM. Cochet, Cohen, Collomb, Compan, Mme Corsale, M. Coulon, Mmes Crespy, Croizier, M. Curtelin, Mme David, M. David, Mmes de Lavernée, de Malliard, MM. Denis, Dercamp, Devinaz, Diamantidis, Mmes El Faloussi, Fautra, MM. Findrik, Forissier, Fromain, Gachet, Mmes Gailliot, Gardon-Chemain, MM. Gascon, Geourjon, Germain, Mme Ghemri, MM. Gillet, Girard, Mme Giraud, MM. Gomez, Gouverneyre, Guillard, Mme Guillemot, MM. Guimet, Hamelin, Havard, Mme Hobert, MM. Hugué, Jeandin, Lavache, Mme Le Franc, M. Lebuhotel, Mmes Lecerf, Leclerc, M. Llung, Mmes Maurice, Michonneau, Millet, MM. Millet, Moretton, Moroge, Mme Nachury, M. Odo, Mme Perrin-Gilbert, M. Petit, Mmes Peytavin, Piantoni, Picard, M. Piegay, Mmes Pietka, Pouzergue, MM. Quiniou, Rabehi, Rantonnet, Mme Reveyrand, MM. Roustan, Rudigoz, Mme Runel, M. Sannino, Mme Sarselli, M. Sécheresse, Mme Servien, M. Sturla, Mme Tifra, MM. Uhlrich, Vaganay, Mme Varenne, MM. Vergiat, Vincendet.

Absents excusés : MM. Abadie (pouvoir à M. Grivel), Kabalo (pouvoir à M. Chabrier), Hémon (pouvoir à M. Artigny), Cachard (pouvoir à Mme Guillemot), Mme Iehl (pouvoir à Mme Perrin-Gilbert), MM. Martin (pouvoir à M. Girard), Passi, Vial (pouvoir à M. Vaganay), Mme Vullien (pouvoir à M. Curtelin).

Absents non excusés : MM. Aggoun, Genin.

**Conseil du 30 septembre 2019****Délibération n° 2019-3738**

commission principale : développement solidaire et action sociale

commune (s) : Lyon 8°

objet : **Maison de la Métropole pour les Solidarités (MDMS) - Individualisation d'une autorisation de programme - Acquisition de locaux, travaux d'aménagement et achat de mobilier**

service : Direction générale déléguée au développement solidaire, à l'habitat et à l'éducation - Direction des ressources

**Le Conseil,**

Vu le rapport du 5 septembre 2019, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

**I - Contexte**

Le Pacte de cohérence métropolitain (PCM), adopté par délibération du Conseil n° 2015-0938 le 10 décembre 2015, permet une meilleure articulation des actions menées par la Métropole de Lyon avec celles des communes. La Ville de Lyon a souhaité expérimenter un projet d'accueil et d'accompagnement social commun entre les antennes solidarités du centre communal d'action sociale (CCAS) et les Maisons de la Métropole (MDM) en répondant à l'appel. La proximité et la complémentarité du CCAS avec les services de la Métropole compétente sur le même territoire ont incité les 2 entités à rapprocher leurs équipes dans le but de faire converger leurs pratiques d'accueil et d'accompagnement social (accès aux droits, au logement, lutte contre les exclusions, prévention enfance, protection des adultes vulnérables et gestion du dispositif partenarial fonds d'aide aux jeunes, etc.). Il apparaît également nécessaire d'apporter une expertise croisée dans les domaines respectifs de chaque entité, de conforter le partenariat local existant et d'organiser la représentation des 2 entités dans les domaines concernés dans un souci d'efficacité et de service à l'usager.

Aux termes de l'article L 3633 - 4 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le CCAS de la Ville de Lyon, établissement public, peut déléguer à la Métropole la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de ses compétences.

Dans ce cadre, la Métropole s'est vu confier la création de points d'accueil et d'accompagnement sociaux uniques dans l'objectif d'améliorer le service rendu à l'usager et d'optimiser les moyens et ressources dédiés : simplifier ses démarches, améliorer les délais d'attente et de prise en charge, mieux l'accompagner en mobilisant de manière complémentaire les aides facultatives et les outils d'accompagnement du CCAS ainsi que les aides règlementaires de la Métropole.

Les modalités d'interventions réciproques du CCAS et de la Métropole dans le cadre de cet espace d'accueil et d'accompagnement social ont été fixées dans une convention approuvée par le Conseil métropolitain du 15 décembre 2017 (délibération n° 2017-2420).

Ainsi, les parties ont convenu d'un commun accord que l'espace d'accueil et d'accompagnement social sera hébergé dans les locaux de la Métropole, la mise en commun des moyens immobiliers, informatiques et humains devant permettre aux 2 collectivités de réaliser des économies de fonctionnement. Dans un contexte budgétaire contraint, ces économies constituent la condition du maintien d'un service public de qualité aux habitants sur le territoire. À noter qu'il s'agit également de simplifier le parcours de l'usager en lui offrant l'accès à l'ensemble des services médico-sociaux métropolitains et du CCAS de la Ville de Lyon sur un lieu unique.

Dans un souci d'optimisation du nombre de sites et d'un accueil optimisé des usagers, les antennes de solidarité du CCAS ont été fermées sur 7 arrondissements : 1er, 2°, 3°, 4°, 5°, 6° et 9°. Les personnels du CCAS de la Ville de Lyon et de la Métropole participant à l'accueil social unique travaillent ensemble dans les MDMS de ces 7 arrondissements.

Sur les arrondissements du 7° et du 8°, les 4 sites d'implantation des MDMS ne disposaient pas de surfaces suffisantes pour accueillir les agents et les usagers des 2 antennes solidarités du CCAS de la Ville de Lyon.

S'agissant plus particulièrement du 8° arrondissement de Lyon, il comporte actuellement les structures suivantes :

- une MDMS principale située place Latarjet (propriété de la Métropole),
- une MDMS située boulevard Jean XXIII (propriété de la Métropole),
- une MDMS située avenue Jean Mermoz sur le secteur Bachut (ex antennes de solidarité, propriété de la Ville de Lyon).

Afin de mettre en place ces accueils sociaux uniques, les locaux de la Métropole nécessitent, selon les cas, quelques aménagements avec la réalisation de travaux et prioritairement, sur ce 8° arrondissement, l'achat de nouveaux locaux sur le secteur du Jet d'eau.

À noter que la cohérence de l'accueil et de l'accompagnement des usagers à l'échelle du territoire de Lyon 7 - 8 nécessitera également une réflexion concomitante pouvant aboutir à une modification des sites MDMS de Lyon 7.

## II - Projet

Sur le 8° arrondissement, des locaux commerciaux d'une surface de 1 535 m<sup>2</sup> en rez-de-chaussée d'immeubles situés dans le quartier de Jet d'Eau sont disponibles à la vente pour un montant de 2 300 € HT le mètre carré, ce qui représenterait un montant de 4 300 000 € TTC, frais de notaire inclus.

Le secteur Jet d'eau correspond à l'emplacement idéal pour une MDMS en raison d'une proximité immédiate avec le quartier des États Unis et d'une bonne desserte au niveau des transports en communs (tram T2 et T4, bus).

L'acquisition de ces locaux et leur aménagement doivent concrétiser le projet d'accueil social commun sur l'ensemble de cet arrondissement.

Ils permettront, dans un souci d'optimisation du nombre de site et de mutualisation des moyens, de :

- fermer l'accueil médico-social des MDMS Jean XXIII et Bachut (les locaux situés rue Jean XXIII seront valorisés en les affectant à un autre service),
- regrouper les agents de la Métropole et du CCAS sur la MDMS principale Latarjet ainsi que sur la future MDMS Jet d'eau, objet du présent rapport.

Cette étape permettrait ainsi d'accueillir, à horizon 2021, les agents du CCAS dans les locaux des MDMS du 8° arrondissement en réduisant le nombre d'accueil médico-social : 2 accueils au lieu de 3 actuellement.

Ce projet d'aménagement entraîne de lourds travaux puisqu'il s'agit de transformer 6 lots commerciaux, répartis en rez-de-chaussée de 3 immeubles, en un seul équipement public médico-social. De plus, ces lots étant livrés bruts, les travaux comprennent la pose des menuiseries (ensemble menuisé d'une surface totale de 550 m<sup>2</sup>), du second œuvre, des équipements techniques (chauffage, renouvellement d'air), etc.

Outre le coût de l'acquisition pour un montant de 4 300 000 € TTC, l'ensemble du projet d'aménagement est ainsi estimé à 4 000 000 € TTC répartis de la manière suivante :

- 400 000 € TTC pour les études : 50 000 € TTC pour les diagnostics ; 350 000 € TTC pour le contrôle technique, le coordonnateur sécurité et protection de la santé et l'assistance à maîtrise d'ouvrage, sachant que la maîtrise d'œuvre sera réalisée en interne,
- 3 600 000 € TTC pour les travaux.

Enfin, une enveloppe est requise pour l'achat du mobilier à hauteur de 150 000 € TTC.

En conclusion, il est aujourd'hui demandé l'individualisation d'une autorisation de programme permettant, en dépenses, l'acquisition des locaux pour un montant total de 4 300 000 € TTC, la réalisation des études pour 400 000 € TTC, les travaux pour 3 600 000 € TTC et l'achat du mobilier pour 150 000 € TTC.

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission développement solidaire et action sociale ;

#### **DELIBERE**

**1° - Approuve** le projet de création d'un espace d'accueil et d'accompagnement social commun entre la Métropole et le CCAS de la Ville de Lyon dans le secteur Jet d'eau du 8° arrondissement de Lyon, impliquant une acquisition de locaux, des travaux d'aménagement et l'achat de mobilier.

**2° - Décide** l'individualisation de l'autorisation de programme P28 - Fonctionnement de l'institution, pour un montant de 8 450 000 € TTC en dépenses, en 2019, à la charge du budget principal, répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 4 350 000 € en 2019,
- 1 700 000 € en 2020,
- 2 400 000 € en 2021,

sur l'opération n° 0P28O7208.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

**Reçu au contrôle de légalité le : 2 octobre 2019.**